

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Septembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 7 Septembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BOUZOUA Yasmina, COLAS David, COLIN Séverine (pouvoir à Jaillot A.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Martin M.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), ROY Barbara, SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, CAILLOT Daniel, ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, **Secrétaire de séance :** BERNARD Colette. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36.

Développement économique : Fixation des prix de vente des lots de la ZAC du Four à Chaux à Decize

Les travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC du Four à Chaux arrivent à leur terme.

Pour rappel, et pour proposer une offre foncière aux entreprises afin de faciliter leur installation, ce sont 6 parcelles, de 1 400 à 2 200 m², et une réserve foncière de 9ha pour un projet industriel, qui ont été réalisées.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe d'équité avec le prix de vente en cours sur la 1^{ère} tranche, il est proposé de fixer le prix de vente :

- À 10 € HT/m² pour les 6 parcelles à vocation artisanale
- À 8 € HT/m² pour la parcelle de 9 ha si celle-ci est vendue d'un seul tenant.

La Communauté de Communes Sud Nivernais appliquera la T.V.A de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

En cas de demande de découpage de parcelle, les frais inhérents à cette opération (bornage, tirage de réseaux, bordures et accès, ...) seront au frais du demandeur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le prix de vente susvisé applicable à la ZAC du Four à Chaux

D'autoriser à procéder à la vente des lots dès lors qu'ils seront commercialisables et à signer les actes notariés en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 15 Septembre 2022

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 15/09/2022
Et de la publication le 15/09/2022

La Présidente

La Présidente,

R. ROY